

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 novembre 2013 fixant les modalités de la transmission dématérialisée des listes électorales prévue à l'article R. 16 du code électoral

NOR : INTA1326795A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 11 et R. 16 ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2008-116 du 20 mai 2008 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion du fichier électoral des communes (décision de dispense n° 12),

Arrête :

Art. 1^{er}. – La transmission par voie dématérialisée des tableaux dont l'établissement est prévu par le code électoral ainsi que des listes électorales générales et complémentaires de la commune est effectuée soit au moyen du site internet mis à disposition par le ministère de l'intérieur, soit au moyen de la plate-forme d'échange et de confiance mise en place par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.

Art. 2. – Les informations contenues dans la liste électorale générale et les listes électorales complémentaires doivent correspondre, dans l'ordre et avec le même nom d'en-tête de colonnes, à celles listées dans le tableau suivant :

INTITULÉ DES COLONNES (dénomination à respecter impérativement)	TYPE DE CHAMP	DONNÉE OBLIGATOIRE	INFORMATION À INSCRIRE
TypeListe	Alphanumérique		Type de liste (liste générale/liste complémentaire européennes/liste complémentaire municipales)
InfoListe	Alphanumérique		Type de fichier (liste électorale/tableau)
DateCreationListe	Date		Date d'édition du fichier
CodeDepartement	Alphanumérique		Code INSEE du département
CodeCommune	Alphanumérique		Code INSEE de la commune
NomCommune	Alphanumérique		Nom de la commune
NomElecteurGeneral	Alphanumérique		Numéro d'ordre de l'électeur sur la liste
Sexe	Alphanumérique	Oui	Sexe
NomdeNaissance	Alphanumérique	Oui	Nom de naissance
NomDusage	Alphanumérique	Oui	Nom d'usage
Prenoms	Alphanumérique	Oui	Prénoms
DateDeNaissance	Date	Oui	Date de naissance

INTITULÉ DES COLONNES (dénomination à respecter impérativement)	TYPE DE CHAMP	DONNÉE OBLIGATOIRE	INFORMATION À INSCRIRE
NomComNaissance	Alphanumérique	Oui	Nom de la commune de naissance
DeptNaissance	Alphanumérique	Oui	Département de naissance
PaysNaissance	Alphanumérique	Oui	Pays de naissance (le cas échéant)
Nationalite	Alphanumérique	Oui (listes complémentaires uniquement)	Nationalité (seulement pour les listes complémentaires)
NomBureauDeVote	Alphanumérique		Nom du bureau de vote
NoBureauDeVote	Alphanumérique		Numéro de bureau de vote
CodeCanton	Alphanumérique		Code INSEE du canton
CodeCirconscription	Alphanumérique		Numéro de la circonscription législative
ComplementDeLocalisation1	Alphanumérique		Complément de localisation du destinataire (numéro d'appartement, escalier, couloir, étage, etc.)
ComplementDeLocalisation2	Alphanumérique		Complément d'identification du point géographique (tour, immeuble, numéro de bâtiment)
NumeroVoie	Alphanumérique		Numéro dans la voie
TypeVoie	Alphanumérique		Type de voie (rue, avenue, boulevard, etc.)
LibelleVoie	Alphanumérique		Nom de la voie
LieuDit	Alphanumérique		Lieudit
CodePostal	Alphanumérique		Code postal
VilleLocalite	Alphanumérique		Ville ou localité
Pays	Alphanumérique		Pays

Art. 3. – Lors de la connexion au site internet prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le déposant fournit une adresse de messagerie électronique valide qui sera utilisée pour les échanges de courriers électroniques entre le déposant et l'administration.

Art. 4. – La liste électorale générale et les listes électorales complémentaires sont transmises au choix du déposant sous forme de :

1° Fichiers texte structurés au format XML (*eXtensible Markup Language*) respectant la structure du fichier XSD dont les spécifications sont consultables sur le site internet du ministère de l'intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr>) ;

2° Fichiers texte structurés sur le modèle du format CSV (*Comma-separated Values*), représentant les données du tableau figurant à l'article 2 sous forme de champs séparés par des points-virgules. Ces fichiers remplissent les critères suivants :

a) Chaque fichier commence par une ligne représentant l'en-tête des colonnes du tableau permettant de décrire la liste des champs ;

b) Chaque ligne du fichier correspond à une ligne du tableau. Les lignes sont séparés par le caractère de contrôle Retour chariot et/ou Fin de ligne ;

c) Les longueurs des lignes et des champs sont variables sans dépasser un maximum prédéfini ;

d) Les champs composant les lignes sont obligatoirement séparés par des points-virgules ;

e) Les fichiers sont encodés selon le standard de codage UTF-8 ;

f) Les champs représentant des dates doivent respecter le format JJ/MM/AAAA, où JJ représente une valeur sur 2 caractères indiquant le jour, MM représente une valeur sur 2 caractères indiquant le mois et AAAA représente une valeur sur 4 caractères indiquant l'année ;

g) Le champ représentant le sexe doit contenir le caractère M (masculin) ou F (féminin) ;

h) Les champs représentant un pays ou une nationalité respectent les normes indiquées par l'INSEE.

Lors de la transmission de la liste électorale générale et des listes électorales complémentaires, le déposant transmet également une copie image de la page contenant la signature des trois membres de la commission administrative chargée de dresser la liste générale des électeurs.

Art. 5. – Les tableaux sont transmis au format PDF (*Portable Document Format*).

Art. 6. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 novembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

D. LALLEMENT